

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 62 du 5 décembre 2014

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 8

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 195 du 22 septembre 2011 fixant au sein de la marine nationale la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.

Du 6 novembre 2014

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « organisation ».

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° 195 du 22 septembre 2011 fixant au sein de la marine nationale la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.

Du 6 novembre 2014

NOR D E F B 1 4 5 2 0 8 4 A

Précédent Modificatif :

Arrêté du 3 octobre 2014 (BOC n° 56 du 7 novembre 2014, texte 15).

Texte modifié :

Arrêté n° 195 du 22 septembre 2011 (BOC N° 40 du 30 septembre 2011, texte 23 ; BOEM 144.1) modifié.

Référence de publication : BOC n° 62 du 5 décembre 2014, texte 8.

L'arrêté n° 195 du 22 septembre 2011 est modifié comme suit :

Art. 1er. Dans l'annexe, au point 3.1.

Remplacer la ligne : «

Direction du service logistique de la marine.	Directeur adjoint du service logistique de la marine.	Directeur du service logistique de la marine.
---	---	---

» ;

Par les lignes : «

Direction du service logistique de la marine.	Directeur adjoint du service logistique de la marine.	Directeur du service logistique de la marine.
Service logistique de la marine de Toulon (SLM Toulon).	Directeur du SLM Toulon.	
Service logistique de la marine de Brest (SLM Brest).	Directeur du SLM Brest.	

».

Art. 2. Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Bernard ROGEL.